



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/44
24 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,
OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Situation au Timor oriental

Note du secrétariat

1. À sa quatrième session extraordinaire, la Commission des droits de l'homme a adopté, le 27 septembre 1999, la résolution S-4/1, intitulée "Situation des droits de l'homme au Timor oriental", dans laquelle il était dit que le rapport présenté par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'issue de sa visite à Darwin et à Jakarta (E/CN.4/S-4/CRP.1) serait distribué ultérieurement en tant que document de la cinquante-sixième session de la Commission.
2. Ce rapport est annexé à la présente note.

Annexe

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation
des droits de l'homme au Timor oriental, présenté à la Commission
des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire

I. INTRODUCTION

1. La Commission des droits de l'homme examine la situation des droits de l'homme au Timor oriental depuis plusieurs années. À sa cinquante-cinquième session, elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur cette question (E/CN.4/1999/28). Dans une déclaration de sa Présidente faite le 23 avril 1999, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation des droits de l'homme et la flambée de violence au Timor oriental.

2. Sur la base d'une série d'accords signés le 5 mai 1999 par les Gouvernements indonésien et portugais et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la population du Timor oriental a participé, le 30 août 1999, à une consultation populaire sur l'avenir du territoire. Il était indiqué dans ces accords qu'il appartenait aux autorités indonésiennes compétentes de créer un climat de sécurité exempt de violence et de toute autre forme d'intimidation. Il était en outre souligné que la neutralité absolue des forces armées indonésiennes (TNI) et de la police indonésienne était essentielle à cet égard. Le 11 juin 1999, la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) a été établie et a entrepris d'organiser et de réaliser la consultation populaire. En dépit de différents incidents, en particulier d'actes de violence et de menaces lors de l'enregistrement des électeurs, les préparatifs de la consultation, ainsi que le vote proprement dit, se sont déroulés de manière satisfaisante.

3. En annonçant les résultats du scrutin, dans le cadre duquel plus de 78 % des électeurs s'étaient prononcés en faveur d'un Timor oriental indépendant, le Secrétaire général a demandé à toutes les parties de mettre un terme à une violence qui, depuis 24 ans, causait des souffrances inouïes dans le territoire et d'engager de bonne foi un processus de dialogue et de réconciliation dans le cadre de la Commission consultative pour le Timor oriental. Malheureusement, cet appel est resté lettre morte et les violences perpétrées contre les partisans de l'indépendance du Timor oriental ainsi que le personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux par différentes milices, auxquelles participaient également certains éléments des forces de sécurité, ont donné lieu à de graves violations des droits de l'homme. Des milliers de Timorais ont été expulsés ou ont fui le territoire. Beaucoup ont été tués. Des biens ont été détruits.

4. Il est aujourd'hui largement admis dans le droit international et la pratique en la matière qu'en cas de violation flagrante des droits de l'homme la communauté internationale a le devoir de tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour protéger les personnes en danger et porter secours et assistance aux personnes dans le besoin, que les faits doivent être établis afin de faire la lumière sur ce qui s'est passé et de traduire les responsables en justice, que les personnes coupables d'atteintes flagrantes aux droits de l'homme doivent en répondre et que justice doit être rendue aux victimes. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme faisaient partie des préoccupations légitimes de la communauté internationale.

5. Dans plusieurs cas récents de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire commises au cours de conflits armés internes ou internationaux, les différentes institutions des Nations Unies et des organisations régionales se sont efforcées de s'acquitter de cette responsabilité et d'agir de concert pour remédier à la situation. Ce fut notamment le cas en Angola, au Rwanda, dans la République démocratique du Congo, au Kosovo et en Sierra Leone. Lors de la crise du Rwanda, le Haut-Commissaire de l'époque s'est rapidement rendu sur place, a demandé la tenue d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, a créé un bureau au Rwanda et a présenté un rapport à la Commission.

6. Cette année, la Haut-Commissaire a pris différentes mesures, dont elle a rendu compte à la Commission des droits de l'homme, concernant la situation au Kosovo et en Sierra Leone. Conformément à cette pratique, les droits de l'homme au Timor oriental étant sérieusement menacés, la Haut-Commissaire, qui au mois de mai avait dépêché un envoyé personnel sur place pour évaluer la situation dans ce domaine, a demandé à plusieurs reprises aux parties concernées de respecter intégralement les droits fondamentaux des civils sans défense. Après consultation avec le Bureau de la Commission des droits de l'homme et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Haut-Commissaire a décidé de se rendre dans la région.

7. On trouvera dans le présent rapport les informations disponibles sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental ainsi que les résultats de la mission de la Haut-Commissaire.

II. MISSION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DANS LA RÉGION

8. Du 10 au 13 septembre, la Haut-Commissaire s'est rendue à Darwin (Australie) et à Jakarta pour évaluer directement la situation, examiner avec les autorités compétentes les mesures à prendre pour assurer la protection des droits fondamentaux des civils - hommes, femmes et enfants - et recueillir des informations susceptibles d'aider la Commission, le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et d'autres parties prenantes à faire face à la situation.

9. À Darwin, la Haut-Commissaire a été informée des faits nouveaux survenus dans le domaine des droits de l'homme au Timor oriental par des agents de la Police civile des Nations Unies, des officiers de liaison militaires, des membres du personnel international et local de la MINUTO qui avaient été évacués et les membres de leur famille, ainsi que des Volontaires des Nations Unies (VNU).

10. À Jakarta, elle a rencontré le Président indonésien ainsi que de hautes personnalités du Gouvernement, de même que le Président et des membres de la Commission indonésienne des droits de l'homme, des personnalités de la société civile et le chef du mouvement pour l'indépendance du Timor oriental.

11. Au cours de son entrevue avec le Président B. J. Habibie, le 13 août 1999, la Haut-Commissaire a fait part de sa profonde préoccupation devant la situation des droits de l'homme au Timor oriental et les nombreux témoignages faisant état d'une collusion entre les TNI et les milices. Elle a insisté sur la nécessité de remédier aux abus de pouvoir massifs commis au Timor oriental et a proposé la création d'une commission internationale d'enquête chargée de réunir et d'analyser les preuves des crimes commis. Le Président a demandé à la Commission nationale des droits de l'homme d'étudier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme la possibilité d'établir une commission d'enquête.

12. La Haut-Commissaire a également rencontré M. Xanana Gusmão et l'a assuré de l'appui du Haut-Commissariat au renforcement des nouvelles institutions au Timor oriental en vue de l'instauration d'une société intégratrice, démocratique et respectueuse des droits de l'homme.

13. Lors d'un entretien avec la Haut-Commissaire, des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) indonésiennes de défense des droits de l'homme, qui étaient préoccupés par la situation des droits de l'homme au Timor oriental et dont certains avaient pris part à la protection des personnes qui fuyaient la violence, l'ont informée de la situation des droits de l'homme au Timor oriental et ont fait état de violations massives des droits de la population timoraise.

III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU TIMOR ORIENTAL

Désintégration de l'ordre public

14. La première moitié du mois de septembre a vu une augmentation considérable des violations des droits de l'homme au Timor oriental. Depuis l'annonce des résultats de la consultation, le 3 septembre 1999, des membres armés des milices favorables à l'intégration ont érigé des barrages routiers dans tout Dili et pris le contrôle des rues. Selon des informations reçues de la MINUTO, des miliciens terrorisaient et assassinaient des civils non armés, incendiaient des maisons, déplaçaient de grands nombres de personnes et intimidaient, menaçaient et attaquaient le personnel des organisations internationales.

15. La loi martiale, décrétée le 7 septembre, n'a pas permis de stabiliser la situation ni de faire face comme il se doit à la crise humanitaire. En dépit des assurances données par les autorités indonésiennes selon lesquelles la sécurité de la MINUTO serait un des objectifs prioritaires de la loi martiale, le personnel de la MINUTO a signalé que le 10 septembre des miliciens Aitarak avaient été autorisés à franchir librement des points de contrôle des TNI et de la police et avaient atteint les environs de l'enceinte de la MINUTO. Puis, le personnel de la MINUTO a vu des soldats des TNI prêter main forte aux miliciens qui tentaient de piller des véhicules de la mission. Lorsque les officiers de liaison militaires de la MINUTO ont été directement menacés et ont exigé que les TNI mettent fin aux agissements des miliciens, les soldats des TNI leur ont dit qu'ils n'avaient pas reçu l'ordre de tirer sur les miliciens.

16. En maintes occasions, les fonctionnaires de l'ONU au Timor oriental ont vu des miliciens commettre des actes de violence sous les yeux de policiers et de soldats fortement armés qui soit les ont laissés faire soit les ont activement aidés. Si, avant le référendum, les miliciens utilisaient des machettes et des fusils de fabrication artisanale, il semblerait qu'après le scrutin ils aient été armés d'armes automatiques AK-47 et M-16 ainsi que de grenades.

17. Il semblerait également que les jeunes Timorais aient été enrôlés de force dans la milice. Les parents étaient amenés, par la menace ou par des pots-de-vin, à contraindre leurs enfants à s'enrôler, tandis que les jeunes étaient soumis à des brimades et à des actes d'intimidation afin qu'ils deviennent miliciens.

18. Dare, situé à 9 km de Dili, aurait été attaqué par des éléments Kopassus de l'armée indonésienne. On pense que l'évêque de Bacua, Mgr. Basilio do Nascimento, blessé

le 8 septembre, ainsi qu'un grand nombre de prêtres et de religieuses figurent parmi les personnes qui se cachent dans la forêt de Dare.

Massacres gratuits

19. De nombreux militants indépendantistes et d'autres notables, y compris des membres du clergé, auraient été tués en représailles à leur position en faveur de l'indépendance. Il y aurait également eu des massacres en divers endroits, notamment à Dili et dans un camp de personnes déplacées à l'église de Sunai. Des informations ont été reçues selon lesquelles les miliciens favorables à l'intégration ont assassiné environ 35 jeunes hommes voyageant à bord du bac Dobon Solo, de Dili à Kupang, le 7 septembre.

20. Certains groupes semblent avoir été particulièrement visés. Selon de nombreux témoins, des opérations de filtrage ont été effectuées au siège de la police, au port, à bord des bateaux et aux points de destination. Les miliciens attendaient au bas de la passerelle de débarquement des navires, vérifiant les papiers d'identité et scrutant le visage des personnes déplacées. Celles qui étaient soupçonnées d'être des militants indépendantistes étaient emmenées. Il semblerait qu'à Atapupu, le port d'Atambua au Timor occidental, les personnes repérées par les miliciens aient été ligotées à l'arrière des camions devant servir à leur transport, ou parfois aient été tuées sur place. En bien des cas, les témoins ont signalé que ces activités se déroulaient en présence tant de la police que de l'armée indonésienne.

21. Depuis le début de septembre, au moins 20 personnes déplacées auraient été tuées par des miliciens dans la ville de Maliana et 15 autres personnes auraient été exécutées arbitrairement dans la ville de Holo Ruo. Quinze prêtres catholiques ainsi que le Directeur de l'organisation humanitaire Caritas et beaucoup de ses collaborateurs auraient été exécutés sommairement à Dili. Il semblerait également qu'au début de septembre, au moins 100 catholiques timorais aient été tués à Suai lorsque leur église, dans laquelle ils avaient cherché refuge, a été incendiée. Des prêtres et des religieuses seraient désormais passés dans la clandestinité, par crainte pour leur vie après qu'ils eurent été menacés et attaqués par des miliciens. Selon certaines informations, des miliciens auraient pourchassé et sommairement exécuté un nombre inconnu de partisans de l'indépendance dans des camps au Timor occidental.

22. Lors de l'attaque contre la résidence du lauréat du prix Nobel de la paix, Mgr. Carlos Belo, des miliciens auraient tué à coups de machette une quarantaine de personnes dans la cour tandis que, depuis la rue, des soldats des TNI tiraient sur la résidence du prélat.

23. Le 30 août, un employé local de la MINUTO a été tué à Atsabe. Le 1er septembre, au moins deux personnes ont été tuées alors qu'elles tentaient de se réfugier au siège de la MINUTO.

24. Le 2 septembre, à Maliana, des miliciens ont encerclé le bureau régional de la MINUTO. Deux maisons appartenant à des employés locaux ont été réduites en cendres et deux employés locaux ont été tués. Le personnel de la MINUTO a cherché refuge dans le commissariat de police de la localité.

25. Selon des témoins oculaires, des miliciens ont pénétré dans les camps de personnes déplacées dans tout le Timor occidental, munis de listes de personnes favorables à l'indépendance; plusieurs personnes auraient été exécutées dans les camps ou emmenées des camps.

26. Des journalistes, des agents humanitaires internationaux et des personnes déplacées auraient été agressés dans des camps de personnes déplacées, peut-être par des miliciens. Le 6 septembre, à Atambua, une personne déplacée aurait été ligotée puis poignardée à plusieurs reprises jusqu'à ce que mort s'ensuive, devant un grand nombre d'autres personnes déplacées.

27. Le 8 septembre, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la question de la torture ont adressé au Gouvernement indonésien un appel urgent après avoir reçu des informations concernant des attaques perpétrées par des éléments armés réguliers et irréguliers, lesquelles avaient fait plus de 100 morts.

28. Le 13 septembre, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la question de la torture ont de nouveau adressé au Gouvernement indonésien un appel urgent au sujet d'informations concernant Mau Hodu, membre du Conseil national de la résistance timoraise et du Comité central du parti politique Fretilin. Mau Hodu aurait été arrêté le 8 septembre à Dili par une équipe mixte d'éléments des TNI et des milices. On ignore le lieu où il se trouve actuellement.

Expulsions forcées

29. Selon certaines informations, 120 000 à 200 000 personnes - soit presque le quart de la population totale - auraient été déplacées. Ce déplacement de population a souvent pris la forme d'expulsions forcées. On a signalé des cas de rafles et d'expulsion de personnes. Des éléments donnent à penser que le déplacement forcé était une action délibérée et prévue de longue date. Des fonctionnaires des Nations Unies ont indiqué que la construction au Timor occidental des infrastructures destinées à recevoir des milliers de personnes déplacées avait commencé des semaines avant le scrutin. Les plans prévoyant des attaques systématiques contre des villages et le déplacement des habitants du Timor oriental auraient été divulgués dès le mois de juillet. Ces informations ont été démenties par les autorités.

30. La totalité de la population de Dili aurait été déplacée de force ou se serait enfuie dans les collines et les forêts. Les personnes fuyant le Timor oriental disent avoir été en butte à des mesures d'intimidation extrêmes et à des actes de violence.

31. Des églises, des maisons, des écoles et autres locaux à Dili, Aileu, Ermera et Maliana, où des personnes déplacées avaient cherché refuge, auraient été attaqués et celles qui s'y trouvaient auraient été déportées en masse dans des camps situés au Timor occidental. Des informations faisant état du déplacement forcé massif de populations dans des camps au Timor occidental ont également été reçues de la partie occidentale du Timor oriental. Selon certaines sources, des miliciens munis de listes passent maintenant les camps de personnes déplacées au peigne fin, à la recherche d'étudiants, d'intellectuels et d'activistes, qu'ils emmènent.

32. Le 1er septembre, quelque 1 500 personnes ont trouvé asile dans l'enceinte de la MINUTO après avoir été contraintes de fuir l'école voisine où elles s'étaient réfugiées. Des balles traçantes ont été tirées à l'arme automatique au-dessus de leur tête.

33. Le 6 septembre, la MINUTO a été contrainte d'évacuer ses huit bureaux régionaux et d'évacuer un grand nombre de fonctionnaires internationaux de son siège à Dili. Les véhicules de l'ONU qui conduisaient ces personnes à l'aéroport ont essuyé des tirs.

34. Le 6 septembre, des miliciens armés ont mené des attaques contre le bureau du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Dili, où 2 000 personnes déplacées environ avaient cherché refuge. En dépit des demandes qu'avait formulées le CICR pour obtenir une protection policière, un groupe armé a attaqué ces locaux. Les personnes déplacées en quête de protection qui s'y trouvaient ont été prises de panique, craignant pour leur vie, lorsque les miliciens ont ouvert le feu. À la suite de cette attaque, les 11 fonctionnaires expatriés du CICR ainsi que plusieurs expatriés appartenant à d'autres organismes d'aide humanitaire ont été séparés de la population locale et emmenés, sous la menace du fusil, à un poste de police. Le CICR a été contraint d'évacuer son personnel expatrié à Darwin.

Traitement des femmes

35. Selon des informations reçues de Kalyanamitra, entre le 7 et le 10 septembre, des femmes ont été violées et se sont vu infliger d'autres violences sexuelles par des miliciens et des militaires indonésiens à Dili. Des violences sexuelles se seraient aussi produites au cours du déplacement forcé de population vers le Timor occidental. Un grand nombre de femmes auraient été violées par des miliciens sur un bateau transportant des personnes déplacées de Dili au Timor occidental. En outre, il semblerait que des femmes aient été violées dans les camps au Timor occidental.

36. Au cours de ses entretiens avec les Timorais qu'elle a rencontrés à Darwin et à Jakarta, la Haut-Commissaire a appris qu'il y avait entre Suai et Atapupu trois camps où des jeunes femmes avaient été détenues contre leur gré par des miliciens et violées à maintes reprises. Cette information a également été corroborée par un membre de la Commission indonésienne des droits de l'homme.

Disparitions forcées et involontaires

37. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des informations faisant état de milliers de disparitions involontaires ou forcées. Par exemple, on ignore ce qu'il est advenu de quelque 2 500 personnes qui avaient cherché refuge à la résidence de Mgr Belo et qui ont été emmenées sous la menace du fusil par les miliciens et les TNI le 6 septembre.

38. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est alarmé par les cas dans lesquels des hommes ont été séparés de leur femme et de leurs enfants. On a signalé que des familles avaient été séparées alors qu'elles étaient emmenées de force au Timor occidental.

Personnes déplacées

39. Les organismes des Nations Unies et les missions étrangères à Jakarta ont confirmé que des milliers de Timorais s'étaient enfuis dans d'autres parties de l'Indonésie. Bon nombre de personnes déplacées auraient été transportées à bord de navires et d'avions militaires indonésiens dans un ou plusieurs endroits d'Indonésie (Irian Jaya, Ambon, Sulawesi, Surabaya et Bali), dont certains sont situés à des milliers de kilomètres du Timor oriental. Une centaine de milliers de Timorais déplacés se trouvent au Timor occidental et dans les îles de Flores et d'Alor. Il y en a environ 55 000 dans un camp de fortune à Atambua et 22 000 à Kupang. Selon des sources gouvernementales, il y a à la frontière, du côté du Timor oriental, 20 000 personnes déplacées qui essaient de fuir vers la partie occidentale de l'île. Selon des informations parues dans les médias, les milices empêchent les hommes de quitter le Timor oriental.

40. Ceux que la violence a déplacés, tant au Timor oriental qu'au Timor occidental, sont maintenant menacés de malnutrition et de maladie, du fait que l'action humanitaire interne et internationale est entravée par les activités des milices et de l'armée, qui bloquent l'accès aux camps de personnes déplacées. Ces gens ne bénéficient pas de nourriture, d'eau, des médicaments dont ils ont cruellement besoin, de logement, d'hygiène ni de la sûreté de leur personne. Beaucoup survivent tout juste en se nourrissant de racines et de feuilles. Il n'y a pas de lait pour les enfants. Si des vivres et de l'eau ne leur sont pas livrés immédiatement, la communauté internationale sera contrainte d'assister à un nombre considérable de décès qui auraient pu être évités.

41. On continue de recevoir de Timorais se trouvant dans les collines et au Timor occidental des informations faisant état d'attaques persistantes menées contre eux par les milices. Au Timor occidental, les milices armées opéreraient avec le soutien des pouvoirs publics. Nombre des personnes déplacées au Timor occidental ont indiqué que leurs documents d'identité avaient été confisqués par les miliciens. Rien qu'à Jakarta, les organismes des Nations Unies ont signalé que quelque 700 familles étaient menacées. Beaucoup de membres de ces familles sont des militants indépendantistes ou des défenseurs des droits de l'homme. Lors d'une réunion avec les missions étrangères et les chefs des organismes des Nations Unies à Jakarta, la Haut-Commissaire a engagé tous ceux qui sont en mesure de le faire de contribuer à la protection de ces personnes.

42. L'armée et la police indonésiennes auraient empêché des agents humanitaires, des journalistes et des observateurs internationaux de se rendre dans des camps au Timor occidental et d'interroger les Timorais.

43. Deux fonctionnaires du HCR ont été blessés par une foule de personnes déplacées en colère dans un camp abritant des milliers de Timorais près de Kupang, au Timor occidental. Des opposants à l'indépendance du Timor oriental réfugiés au Timor occidental après le référendum d'indépendance leur ont donné des coups de poing et des coups de pied et leur ont jeté des pierres. Ces fonctionnaires du HCR s'étaient rendus au Timor occidental pour y examiner la situation des personnes déplacées.

44. Le 7 septembre, quatre agents humanitaires étrangers auraient été blessés par jets de pierres dans le camp de Nolebake. Le 13 septembre, deux fonctionnaires du HCR ont également été attaqués par des agresseurs non identifiés dans le même camp : un homme a eu la gorge tranchée à la machette et a reçu des coups de poing au visage, et une femme a été poignardée dans la partie

gauche de la cage thoracique. À Kupang, une organisation internationale d'aide humanitaire aurait reçu des menaces visant à l'empêcher d'aider les personnes déplacées ou d'informer le monde extérieur de la situation dans les camps.

Dommmages matériels

45. À Dili, selon des sources fiables, des centaines de maisons auraient été incendiées, l'ensemble du quartier des affaires aurait été complètement détruit et la quasi-totalité des maisons auraient été pillées de leurs objets de valeur. Le même scénario se serait déroulé dans toutes les régions de l'ouest, encore que les dégâts matériels causés semblent moins graves que dans l'est. Le 2 septembre, les miliciens ont saccagé Maliana pendant toute la nuit, incendiant au moins 20 maisons. Dans tous les cas, les auteurs ont agi en toute impunité et ont bénéficié de la protection de la police et de l'armée indonésiennes.

Médias

46. Les 5 et 6 septembre, des journalistes et des observateurs auraient été contraints par des policiers indonésiens, sous la menace des armes, d'évacuer leur hôtel ou leur résidence au Timor oriental et au Timor occidental, et auraient été conduits à l'aéroport. Un petit nombre de journalistes ont refusé de partir et se sont réfugiés au siège de la MINUTO.

IV. CONCLUSION

47. Des preuves accablantes montrent que le Timor oriental a été le théâtre d'une campagne délibérée, brutale et systématique de violations flagrantes des droits de l'homme. La Haut-Commissaire en condamne les auteurs dans les termes les plus vigoureux.

48. La Haut-Commissaire a demandé instamment aux autorités indonésiennes de coopérer à la création d'une commission d'enquête internationale sur ces violations afin que les responsables soient traduits en justice. Tolérer qu'en cette fin de siècle et de millénaire les personnes coupables de telles atrocités restent impunies reviendrait à trahir tous les idéaux des Nations Unies en matière de promotion et de protection universelles des droits de l'homme.

49. La Haut-Commissaire entend rester en contact avec les autorités indonésiennes concernant la création d'une commission d'enquête internationale. Comme on a pu l'observer récemment dans plusieurs situations, la création de commissions internationales d'enquête sur des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire est une pratique de plus en plus courante, voire absolument nécessaire. Si besoin est, la Haut-Commissaire est prête à prendre l'initiative de la création d'une telle commission internationale.

50. Le déploiement, conformément à la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité, d'une force multinationale chargée d'aider à rétablir la paix et la sécurité au Timor oriental est de la plus haute importance pour la protection des droits fondamentaux des Timorais. Il contribuera à mettre un terme aux tueries, déplacements, destructions matérielles et actes d'intimidation systématiques perpétrés par des groupes de miliciens et des éléments des forces de sécurité.

51. Les autorités indonésiennes doivent permettre aux organismes d'aide humanitaire de se rendre immédiatement auprès des nécessiteux. Il faut créer des conditions sûres garantissant la sécurité des agents humanitaires dans l'exercice de leurs fonctions. Des parachutages de secours doivent être organisés pour venir en aide aux personnes déplacées.

52. La coopération du Gouvernement indonésien avec les organismes des Nations Unies est vitale pour assurer la protection effective des droits fondamentaux de tous les habitants du Timor oriental pendant la période de transition vers l'application intégrale des accords du 5 mai 1999.

53. La Haut-Commissaire tiendra la Commission informée de l'évolution de la situation des droits de l'homme au Timor oriental et des efforts déployés pour traduire en justice les auteurs de violations flagrantes. Rendre la justice est le minimum que l'on puisse faire pour les victimes innocentes de destructions injustifiables et de violations flagrantes de leurs droits fondamentaux.
